



Le 22 juillet 2014

AVENANT n°1 Avis de Course

Modification des points suivants de l'avis de course de la Route du Rhum - Destination Guadeloupe :

4.2 Les RCV suivantes sont modifiées :

RCV 50.2 : ne s'applique pas, sauf pour la Class40.

5.2.4 Flammes ou Pavillons

Ajouter:

Toute voile de quai est interdite durant la semaine à Saint-Malo (soit du 24 octobre au 2 novembre)

6.3.4 Chaque skipper doit fournir à l'organisation les documents suivant avant le 1^{er} septembre 2014 :

Modifié comme suit :

- Un certificat de stage de survie en cours de validité, effectué dans un centre approuvé ISAF (épreuve classée en catégorie 1 des RSO). Informations complètes sur le site de la FFVoile : http://www.ffvoile.fr//ffv/web/services/RSO.asp#StagesSurvie
- Un certificat Premiers Secours Civique de niveau 1 de moins de 5 ans ou d'un certificat Premier Secours Mer (PSMer). Informations complètes sur le site de la FFVoile : http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/médical/documents/RSO/Presentation PSMER FMH.pdf
- La Commission Médicale de la Fédération Française de Voile et le médecin référent de la Route du Rhum rappellent qu'il est de la responsabilité du participant :
 - de s'assurer que son état médical et physique sont compatibles avec les contraintes de la course ;
 - d'informer loyalement le médecin référent de toute pathologie, dont il aurait connaissance, susceptible d'altérer sa sécurité ou celle des tiers pendant l'épreuve.

La Route du Rhum étant une compétition de catégorie RSO 1, il est demandé à chaque skipper engagé de fournir :

- Le compte-rendu d'une échographie cardiaque ;
- Le compte-rendu d'une épreuve d'effort maximale datant de moins de 4 ans ;
- La fiche médicale (annexe 1) complétée et comprenant obligatoirement la date, le tampon et la signature du médecin cautionnant les renseignements demandés ainsi que la date et la signature du concurrent.

Est également demandé :

- Un bilan biologique datant de moins de 2 ans et comprenant au minimum NFS, ionogramme, urée, créatinine, bilan hépatique, glycémie à jeun ;
- Un doppler carotidien datant de moins de 2 ans pour les concurrents âgés de 50 ans ou plus.

L'absence ou l'insuffisance des informations demandées entraine la non-validation de la participation du concurrent sur le plan médical.

L'ensemble de ces documents doit être transmis au médecin référent sous pli cacheté pour en préserver la confidentialité et le secret médical.

S'il le juge nécessaire, le médecin référent peut demander des examens complémentaires pour apprécier l'aptitude du participant à participer à la compétition.

Au vu des résultats du dossier médical et de l'ensemble des bilans, le médecin référent pourra avertir le participant de son intention de prononcer un avis défavorable sur sa participation.





Dans cette hypothèse, le participant garde la possibilité de demander, avant toute décision définitive, une contre-expertise à un expert désigné par la Commission Médicale Fédérale (COMED). Dans l'hypothèse où les conclusions de cette contre-expertise seraient différentes de celle du médecin référent, elles s'imposeront à ce dernier.

Si les conclusions sont identiques, l'organisateur pourra refuser l'inscription du participant.

Le concurrent doit également :

- fournir un certificat prouvant qu'il a bien suivi le stage de formation médicale obligatoire pour la catégorie RSO 1 ;
- fournir la liste de médicaments (annexe 2) conforme à la catégorie RSO 1 avec les noms commerciaux associés éventuels et les dates de péremption. Cette liste doit être datée et signée.

7.1 Les matériels de sécurité suivants sont obligatoires à bord pendant toute la durée de l'Epreuve :

7.1.8 Modifier comme suit:

Une mini bouteille de plongée de type « Spare Air » ou équivalent avec détendeur incorporé, **d'une capacité** minimum de 801.

Ajouter l'article 7.1.14

Les items suivants sont obligatoires dans le container de survie :

- 1 Lampe à éclat
- 6 bâtons lumineux à réaction chimique de type Cyalume
- 1 couverture de survie
- 1 trousse de 1er secours (2 tubes d'écran solaire plus des pansements efficaces en conditions humides)
- Aliment énergétique 5000kJ

Ajouter l'article 7.1.15

Les bateaux devront avoir à bord une réserve de carburant de secours

- IMOCA : Conforme à la règle de classe
- Ultimes, Multi 50, Rhum Multi : de 10 litres stockés dans un seul jerrican qui sera plombé en fermeture.
- Class40, Classe Rhum Mono : de 10 litres stockés dans un seul jerrican qui sera plombé en fermeture et position.

Ajouter l'article 7.1.16

La liste des éléments devant être plombés sera décrite dans les instructions de course.

Les arbres d'hélice de tous les bateaux seront scellés selon une procédure d'auto-plombage décrite en annexe des IC. Les bateaux devront prévoir avant leur arrivée à Saint-Malo un dispositif permettant la pose de ce scellé moteur.

Gilles Chiorri Directeur de Course